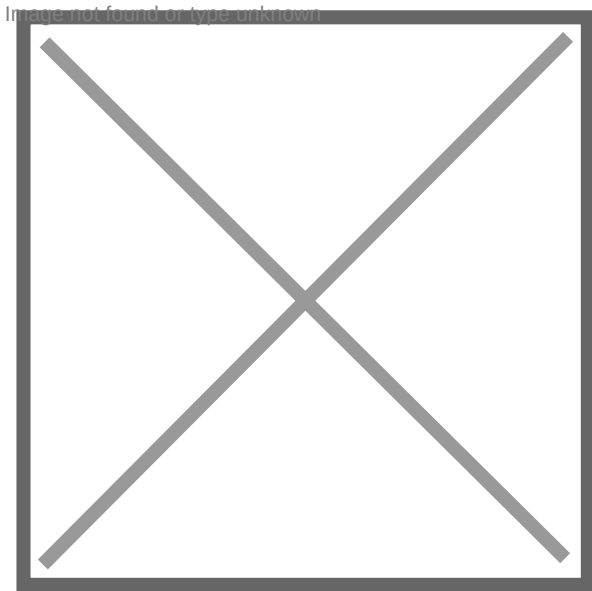




Victime de violences volontaires

Par **JCM**, le **17/09/2008 à 13:56**

j'ai ete victime de violences volontaire samedi ,il y a 15 jours.rnL'auteur des violences m'a frappé violamment au thorax sachant que j'avais été opéré suite à un infarctus début juillet.rnJ'ai vu un médecin à l'hôpital qui m' a mis une itt de 5 jours précisant que j'étais sous surveillance médicale en me précisant de me rapprocher de mon cardiologue.rnMon cardiologue m'a fait un certificat disant que j'étais en convalescence suite à mon opération.rnMon itt de 5 jours et mon état de santé seront ils suffisant pour les poursuites judiciaires?rnDois-je envoyer mon dépôt de plainte au procureur?rnDepuis 2 semaines mes témoins(2)n'ont toujours pas été convoqués au commissariat de police, je me pose des questions?rnMerci de vos réponses.rnJCM

Par **coolover**, le **17/09/2008 à 16:54**

Bonjour JCM.rnrnLe code pénal prévoit que les violences volontaires ayant entraînés une ITT de moins de 8jours sont punis d'une contravention de 5ème classe, c'est à dire 1.500€ max (Art. R625-1, code pénal).rnTu peux donc tout à fait porter plainte et ta situation justifie l'application d'une sanction pénale, étant précisé que tu peux également réclamer l'indemnisation des préjudices subis (frais médicaux restés à ta charge, préjudice moral...).rnrnSi les officiers de police judiciaire tarde à poursuivre l'auteur des faits, tu peux effectivement adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au procureur de la république pour accélérer les choses.rnSache que les délais de procédure sont parfois un peu long alors n'hésite pas à relancer les officiers de police judiciaire ou à t'adresser au procureur.

Par **JCM**, le **18/09/2008** à **13:36**

Merci de votre réponse. non m'a dit aussi que malgré l'itt inf à 8 jours du fait qu'il s'est attaqué à une personne fragile et sous traitement devenait un délit et considéré comme une itt >à 8 jours da, s la mesure ou il avait connaissance de la maladie. Qu'en pensez vous. Merci de votre réponse. JCM

Par **coolover**, le **18/09/2008** à **15:45**

Oui, effectivement, il existe une autre sanction en cas de violence volontaire commise "Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur." (Article 222-13 2°, code pénal). Il s'agit alors d'un délit (et non plus d'une contravention) et la sanction est alors de 3 ans d'emprisonnement et 45.000€ maximum. En revanche, ça ne change rien à tes démarches ou à ton droit à indemnisation. Il s'agit d'un point de procédure pénal et c'est le procureur qui décidera de la qualification retenue.

Par **armand06300**, le **30/07/2012** à **13:54**

la loi comme l'auteur des faits ne respecte plus et ne tient plus compte des invalides ni des handicapés